



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour  
déménagement au 38- RUE LEROYER  
sl**

**ARRETE N° A - T - 23 05 11 -  
EN DATE DU 16 MAI 2023**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 28 avril 2023 par la société DEMENAGEMENTS FOURQUIE, 43 avenue du Bac 94210 SAINT MAUR DES FOSSES concernant une réservation de stationnement sur la file de circulation pour un camion et une neutralisation de stationnement afin de faciliter les opérations de manutention et permettre la fluidité de la circulation le 23 mai 2023 de 07h00 à 19h00 en vue d'effectuer un déménagement au n° 38, RUE LEROYER ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation et de circulation dans une partie de cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Le 23 mai 2023 de 07h00 à 19h00, RUE LEROYER :**

**La file de circulation est neutralisée au droit du n° 38, sur une longueur de 15 mètres. Seul le camion utilisé pour ce déménagement est autorisé à stationner sur la chaussée.**

**Le stationnement est interdit au droit :**

**. du n° 38, sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement) pour faciliter les opérations de manutention du déménagement ;**

**. du n° 31, sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement) pour permettre la fluidité de la circulation.**

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II -** La Ville de Vincennes et la société DEMENAGEMENTS FOURQUIE 43, avenue du Bac - 94210 SAINT MAUR DES FOSSES procèdent chacun en ce qui le concerne, à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

**ARTICLE III -** Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV -** Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE V -** Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI -** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté